

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2023

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
- Vu le Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'IEP de Toulouse,
- Vu l'avis de la Commission des formations et de la vie étudiante du 21 novembre 2023,
- Vu la convocation des membres du Conseil d'Administration du 17 novembre 2023,
- Considérant qu'à l'ouverture de la séance 26 membres étaient présents ou représentés (6 procurations) sur les 30 membres en exercice qui composent le Conseil : le quorum (15) étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 25 voix favorables
 - 0 voix défavorable
 - 0 abstention

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve le règlement 2024 d'admission en quatrième année du diplôme «grade Master – cursus général » de l'instituts d'études politiques de Toulouse annexé à la présente délibération.

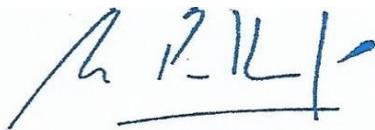
Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Document annexé : règlement 2024 d'admission en quatrième année du diplôme «grade Master – cursus général » de l'instituts d'études politiques de Toulouse.

Toulouse, le 1^{er} décembre 2023

La Présidente du Conseil d'administration

Le Directeur



Nadia PELLEFIGUE

Eric DARRAS

- *Affiché ou mis en ligne le 08/12/2023*
- *Transmis à la Rectrice de région académique le 08/12/2023*

**RÈGLEMENT DE LA PROCEDURE D'ADMISSION EN 4^e ANNEE DU DIPLÔME
DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE TOULOUSE
CONFÉRANT LE GRADE DE MASTER**

Le conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Toulouse,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.612-34 et D.741-11 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement des études du Diplôme de Sciences Po Toulouse ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 01/12/2023 ;

I – Conditions d'Admission

Article 1er - Champ d'application

Les personnes, remplissant les conditions de l'article 4 du présent règlement, peuvent s'inscrire au « concours 4^e année » de l'Institut d'études politiques (IEP) de Toulouse en vue d'intégrer en 4^e année le cursus du diplôme conférant le grade de master. Leur admission en 4^e année sera prononcée à l'issue de la procédure définie par le présent règlement.

1/10

Article 2 - Principes généraux

2.1 Nombre de places

Le Directeur de Sciences Po Toulouse, après consultation des responsables des parcours et masters du Diplôme, arrête le nombre de places proposées au concours avant l'ouverture de ce dernier.

2.2 Conditions et modalités de candidature

Chaque candidat respecte, dès le dépôt de son dossier de candidature et tout au long de la procédure d'admission, les modalités de candidature prévue par le présent règlement.

À défaut, le candidat n'est pas autorisé à poursuivre sa candidature.

Il est informé des procédures d'admission prévues par le présent règlement par le portail des admissions en ligne du « concours 4^e année » de l'IEP de Toulouse (<https://www.sciencespo-toulouse.fr/fr/formations/admissions>)

2.3 Handicap

Tout candidat en situation de handicap est mis en mesure, le cas échéant par des aménagements particuliers, de suivre la procédure de sélection prévue par le présent règlement, sous réserve de la production des justificatifs demandés avant la clôture des inscriptions.

Article 3 – Modalités

3.1 Coordonnées et modalités d'information du candidat

Le candidat doit disposer, tout au long de la procédure de sélection, d'une adresse électronique en état de fonctionnement.

Il consulte sa messagerie électronique aussi souvent que nécessaire en vue de se tenir informé du déroulement de la procédure de sélection.

3.2 Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Le candidat qui dépose son dossier sur le portail des admissions en ligne respecte les mentions légales et conditions générales d'utilisation de ce site.

L'identifiant et le mot de passe du candidat sont personnels et confidentiels. Ils lui permettent d'accéder à son espace *web* sécurisé de candidature.

Les informations personnelles transmises sur ce portail relèvent de la responsabilité du candidat. L'IEP de Toulouse ne communique pas ces informations et ne saurait être tenu responsable de leur diffusion, hors le cas de la fraude ou de négligence caractérisées (annexe 3).

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 susvisée, le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles qui le concernent.

2/10

3.3 Modalités de dépôt de candidature

Le dossier de candidature est ouvert sur l'espace *web* sécurisé de candidature du « concours 4^e année » de l'IEP de Toulouse aux dates annoncées sur le portail des admissions en ligne. Aucun dossier ne peut être transmis par d'autres moyens. Aucune inscription ne pourra être prise en compte en dehors de cette procédure et en dehors du calendrier indiqué en annexe 1.

Le candidat respecte, lors du dépôt de son dossier et selon le calendrier indiqué, les étapes suivantes :

- 1° Saisie et validation des données sur l'espace *web* sécurisé de candidature ;
- 2° Paiement en ligne des frais de dossier ;
- 3° Téléchargement en ligne des pièces justificatives obligatoires.

Le candidat fournit des informations complètes et sincères.

3.4 Pièces justificatives obligatoires

Les documents à joindre au dossier de candidature sont mentionnés sur le portail des admissions en ligne.

3.5 Frais de candidature

L'inscription au concours est subordonnée au paiement des frais de candidature. Le montant des frais de candidature est de 110 euros pour les candidats non-boursiers et de 20 euros pour les candidats boursiers de l'année en cours.

Ces frais sont dus, que le candidat participe ou non aux différentes phases de sélection.

3.6 Modalités de validation de candidature

Après le dépôt d'un dossier complet, dans les délais impartis, le service d'admission du « concours 4^e année » informe le candidat de la validation de sa candidature et de son inscription définitive au concours.

Article 4 – Conditions de candidature

Peuvent être candidats à la procédure d'admission, les personnes suivantes :

1° Les titulaires d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ;

2° Les titulaires d'un diplôme ou titre obtenus hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures. Une commission pédagogique apprécie cette équivalence.

Lorsque les candidats ne sont pas titulaires de ces diplômes ou titres au moment de leur candidature, ils justifient de leur inscription dans l'établissement les délivrant. L'admission effective est conditionnée par l'obtention de l'un de ces diplômes ou titres. Le candidat justifie de ce diplôme ou titre au plus tard lors de son inscription administrative à l'IEP de Toulouse.

3/10

Les étudiants inscrits dans un IEP du réseau des 7 IEP de région (« réseau ScPo ») ne peuvent pas participer au « concours 4^e année ».

Article 5 - Procédure de sélection

La procédure de sélection comporte une phase de dépôt des candidatures, une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

5.1. Candidatures

Chaque candidat formule un vœu parmi les parcours et DNM de spécialités de 4^e année proposés par l'IEP de Toulouse sur le portail en ligne du concours (annexe 2). Le dossier de candidature est rempli par chaque candidat sur le portail en ligne. Chaque candidat a la possibilité de réaliser deux dossiers distincts pour deux spécialités différentes, en réglant les frais de candidature correspondants.

5.2. Phase d'admissibilité

Chaque dossier de candidature fait l'objet d'un examen par une **commission d'admissibilité** composée du directeur des études chargé du second cycle de l'IEP de Toulouse et d'au moins deux examinateurs désignés par le président du « concours 4^e année ». Cette commission évalue les dossiers en tenant notamment compte de l'excellence académique, du caractère méritoire du

parcours, de la culture humaniste, de l'ouverture internationale, des expériences professionnelles et des engagements sociaux des candidats. Elle attribue une note motivée à chaque candidature.

Le jury du « concours 4^e année » établit la liste des candidats retenus pour la suite de la procédure de sélection au vu des notes attribuées par la commission d'examen (d'admissibilité). Les candidats sont informés de cette décision.

5.3. Phase d'admission

Les candidats retenus voient leur candidature examinée par une **commission d'admission** pour le vœu de spécialité qu'ils ont formulé. Chaque commission d'admission est composée du responsable pédagogique du parcours de spécialité concerné ou de son représentant, et de deux personnes désignées par le président du concours.

Chaque commission auditionne les candidats lors d'un entretien, au cours duquel elle évalue leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée. Cet entretien dure 15 minutes. Cet entretien se déroulera en distanciel. Le matériel des candidats doit être vérifié par celui-ci avant l'épreuve orale. Toute défaillance de matériel ne permettant pas au jury de voir ou d'entendre correctement le candidat peut être éliminatoire sur décision du jury.

Il peut être prévu que, pour certains parcours de spécialités, une partie de cet entretien se déroule en langue étrangère.

Les commissions d'admission attribuent une note motivée à chaque candidat et proposent une liste des candidats admis classés par ordre de mérite.

4/10

Le jury du « concours 4^e année » prononce l'admission des candidats au vu des notes attribuées par les commissions d'admission.

5.4. Jury

Le jury est composé du directeur adjoint de Sciences Po Toulouse en charge des formations, du responsable pédagogique du second cycle du Diplôme et de deux membres des commissions. Il est présidé par le directeur adjoint de l'établissement en charge des formations et se réunit à la fin des phases d'admissibilité et d'admission.

5.5. Communication des résultats et intégration des lauréats

Les listes des candidats déclarés admissibles et de ceux déclarés admis sont affichées dans les locaux de l'IEP de Toulouse. Chaque candidat est informé par courriel de la décision du jury sur sa candidature. Les informations figurant dans l'espace web sécurisé du candidat et/ou dans le courriel ne valent pas notification officielle de résultats. Seul le procès-verbal de délibération du jury affiché dans les locaux de l'IEP de Toulouse fait foi.

Les candidats admis reçoivent une offre de scolarité émanant de l'IEP de Toulouse. Ils doivent, dans le délai indiqué par le service organisateur du concours, accepter ou refuser cette offre. L'absence de réponse dans ce délai entraîne la perte du bénéfice du concours. Les candidats qui acceptent une offre poursuivent les modalités d'inscription en vue d'une rentrée universitaire effective.



L'autorisation d'inscription ainsi conférée est valable pour l'année universitaire suivant immédiatement la décision de jury, sous réserve de respect des conditions de l'article 4.

**CALENDRIER 2024 DU CONCOURS
EN 4^e ANNEE DU DIPLÔME DE SCIENCES PO TOULOUSE**

Ouverture des inscriptions	Lundi 4 mars 2024
Clôture des inscriptions	5 avril 2024
Entretien oral d'admission pour les candidats admissibles	Du 17 au 28 juin 2024
Publication des résultats d'admission	Début juillet 2024
Date limite réponse candidat à la proposition d'admission	Juillet 2024

Annexe 2

CONCOURS EN 4^e ANNEE DU DIPLÔME DE SCIENCES PO TOULOUSE
LISTE DES SPECIALISATIONS PROPOSEES

1. Carrières administratives
2. Affaires européennes
3. Développement économique et solidarité internationale
4. Affaires internationales et stratégie d'entreprise
5. Relations internationales : nouveaux enjeux et gestion de crise
6. Transition écologique, Risques, Santé
7. Politique, discrimination, genre
8. Communication – En alternance en 5^{ème} année
9. Conseil et expertise en action publique (Diplôme National de Master mention Science Politique)
10. Études culturelles (Diplôme National de Master mention Science Politique)
11. Gouvernance des relations internationales (Diplôme National de Master mention Science Politique)

7/10

Les parcours sont ouverts sous réserve de la Direction des Etudes et des responsables de parcours.

Annexe 3

Dispositions applicables aux données personnelles dans le cadre du concours en 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Toulouse

Responsabilités et finalités des traitements de données au sens du Règlement général sur la protection des données 2016/679 - dit (« RGPD »)

Sciences Po Toulouse agit en tant que responsable du traitement de données personnelles confiées par le candidat dans le cadre des finalités précisées ci-dessous, et des données produites par l'établissement en vertu de ces mêmes finalités.

Finalités des traitements de données

Les données sont collectées à des fins de :

- gestion de la campagne d'admission (recueillir et traiter les dossiers de candidature à une formation, évaluer les dossiers de candidatures, diffuser les résultats, prendre en compte la situation de handicap des candidats à des fins d'aménagement nécessaire à l'organisation des écrits et éventuellement de la scolarité en cas d'admission) ;
- d'enquêtes et de statistiques aux fins de pilotage et d'amélioration des services et de l'offre de formation de Sciences Po Toulouse. Cette finalité relève de l'intérêt légitime tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

8/10

Licéité des traitements de données personnelles

- Les traitements de données personnelles réalisés à partir des données du dossier de candidature s'appuient, selon les cas, sur les fondements légaux suivants :
- le consentement des personnes concernées (en vertu de l'article 6.1.a du RGPD) ;
- l'exécution de la mission de service public de l'enseignement supérieur confiée à Sciences Po Toulouse (en vertu de l'article 6.1.e du RGPD) ;
- l'intérêt légitime tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

La décision d'affectation à Sciences Po Toulouse n'est pas prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, au sens de l'article 22 du RGPD.

Destinataires des données

- Sont destinataires de tout ou partie des données du Dossier de candidature et des documents du candidat :
- le service admissions de Sciences Po Toulouse,
- Les examinateurs des dossiers,
- Le Jury d'admission,

Nature des données collectées

Pour les besoins de la Procédure d'admission, des données à caractère personnel du candidat sont collectées dans le dossier en ligne. En déposant sa candidature, le candidat accepte que Sciences Po Toulouse traite ses données à caractère personnel pour les finalités énoncées. Les données à caractère personnelles collectées sont notamment :

- L'identité, l'état civil ;
- Les coordonnées ;
- Les données d'identification et de connexion;
- La vie personnelle (situation familiale, etc.) ;
- La vie scolaire, académique et professionnelle (scolarité, formation, etc.) ;
- L'information d'ordre économique et financier (bourses, données nécessaires au paiement du dossier, etc.) ;
- Les données de handicap.

Conservation, archivage, destruction des données

Les données utilisées à des fins de gestion des admissions sont conservées a minima pour la durée de la Procédure d'admission et de la durée des recours, telles que précisées à l'article 10, et, pour certaines d'entre elles, jusqu'à 10 ans dans les archives courantes du service admissions (conformément aux durées d'utilité administrative et aux prescriptions légales, Sciences Po étant soumis aux règles d'archivage des documents administratifs par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978). Les données personnelles des candidats admis sont conservées dans les outils de gestion de la formation.

9/10

Droits

Sciences Po Toulouse s'engage à protéger la vie privée et la réputation des candidats : il s'interdit expressément de traiter les données personnelles de telle sorte que leur utilisation constitue une atteinte à leur vie privée, un risque pour leur réputation ou toute autre utilisation préjudiciable. Conformément au RGPD, le candidat dispose d'un droit d'information et d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, et d'un droit d'opposition et de limitation des traitements de données réalisés à partir des Dossiers de candidature hébergés dans l'application et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données post-mortem.

Il est à noter notamment que, dans le cadre spécifique de la gestion des admissions, qui conditionnent l'inscription à une formation de Sciences Po Toulouse :

- En exerçant son droit d'accès aux documents relatifs aux traitements des données utilisées, le candidat pourra accéder aux seules informations relatives aux critères et modalités d'examen de sa candidature ;
- Les données visées ci-dessus étant nécessaires à la mise en œuvre de la Procédure d'admission, toute demande d'effacement de ses données ou de son compte de candidat entraînera l'exclusion du candidat de la Procédure d'admission ;
- Une opposition d'un candidat au traitement de ses données entraînerait une impossibilité de prise en compte de son Dossier de candidature et, partant, de son inscription.



Le candidat qui s'oppose au traitement de ses données dans le cadre de la Procédure d'admission est réputé renoncer à sa candidature.

Pour exercer ses droits sur les traitements de données ou pour toute question, le candidat contacte le Responsable des Admissions (concours@sciencespo-toulouse.fr) et/ou le Délégué à la protection des données de Sciences Po Toulouse (cnil@sciencespo-toulouse.fr). Le candidat peut, en seconde instance, contacter l'autorité nationale de protection des données (la CNIL).

Traitement automatisé de données –Le candidat comprend que le déroulement complet de la Procédure d'admission ne donne pas lieu à la prise d'une décision d'admission entièrement automatisée.

Le candidat est informé :

- des conditions d'évaluation de sa candidature sur le Site de Sciences Po Toulouse et dans le présent Règlement des Admissions ;
- des modalités encadrant l'examen des candidatures sur le Site de Sciences Po Toulouse.